

Initiatives ministérielles

prêt à fournir à la ministre une copie des décisions, des lettres, etc.

L'hon. Mary Collins (ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest, ministre d'État (Environnement) et ministre responsable de la situation de la femme): Madame la Présidente, il est difficile de parler d'un cas en particulier, mais je crois que nous avons toutes les raisons de croire que, grâce à la formation dont bénéficieront les agents du premier palier, ils seront peut-être davantage sensibilisés à la question du harcèlement.

Permettez-moi de vous expliquer en quoi consiste le harcèlement, car il arrive que les gens ne comprennent pas très bien les définitions qui sont utilisées. Le harcèlement, sexuel ou autre, est un comportement inconvenable. La personne qui a ce comportement doit avoir été informée que ce comportement est importun. Le harcèlement peut être verbal, physique, délibéré et non sollicité. Il peut s'agir d'un incident ou d'une série d'incidents qui abaissent, diminuent, humilient ou embarrassent la victime.

Le harcèlement comprend aussi l'abus de pouvoir en vue de menacer l'emploi de quelqu'un. L'intimidation, les menaces, le chantage ou la coercition sont aussi des formes de harcèlement. Qu'il soit de nature sexuelle ou non, qu'il se soit produit une ou plusieurs fois, le harcèlement est inacceptable.

Voilà le genre de lignes directrices qui sont actuellement fournies, qui, à mon avis, permettront à tous les agents de mieux comprendre le harcèlement et qui, je l'espère, permettront de traiter ces cas plus rapidement au premier niveau et sans qu'il soit nécessaire d'interjeter appel.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Madame la Présidente, nous sommes saisis aujourd'hui du projet de loi C-113 qui traite, entre autres choses, d'assurance-chômage. La mesure législative vise à corriger de nombreuses erreurs que le gouvernement a faites, il y a quelques semaines, en présentant le projet de loi C-105 qui portait, lui aussi, sur l'assurance-chômage.

En réalité, en présentant le projet de loi C-113, le gouvernement avoue qu'il s'y est mal pris avec le projet de loi C-105, agissant avec maladresse et trop d'empressement. En réaction aux politiques du Parti réformiste qui menace certains candidats conservateurs de l'ouest, il a inscrit dans le projet de loi C-105 des dispositions réactionnaires touchant l'assurance-chômage. S'étant

aperçu qu'il a eu tort, il tente aujourd'hui de corriger la situation.

Même si les changements proposés dans le projet de loi C-113 améliorent quelque peu la situation, ils laissent encore à désirer, et je m'explique. Dans le projet de loi C-105, le gouvernement proposait premièrement de ramener les prestations d'assurance-chômage de 60 à 57 p. 100 des gains assurables, jusqu'à concurrence de \$447 par semaine.

Deuxièmement, le gouvernement voulait priver de prestations d'assurance-chômage ceux qui quittaient leur emploi sans motif valable ou qui perdaient leur emploi en raison de leur mauvaise conduite.

Dans le projet de loi C-113, le gouvernement propose toujours de ramener les prestations de 60 à 57 p. 100 du revenu, mais seulement pour deux ans, jusqu'au mois d'avril 1995. On peut se demander pourquoi le gouvernement décrète cette réduction au beau milieu de la pire récession de notre histoire.

• (1230)

Tandis que plus d'un million de Canadiens sont sans emploi et se débattent pour nourrir leurs enfants, payer le loyer et subvenir aux besoins essentiels de leur famille, le gouvernement réduit leurs prestations de 60 à 57 p. 100 de leurs gains assurables pour deux ans, en déclarant qu'il espère pouvoir les rétablir à 60 p. 100 lorsque la conjoncture sera meilleure. Cette mesure est inadmissible et nous continuerons de la contester.

Dans le cas du deuxième volet, probablement tout aussi controversé, de sa politique, c'est-à-dire les dispositions privant de prestations les travailleurs qui quittent leur emploi sans motif valable ou qui perdent leur emploi en raison de leur mauvaise conduite, le gouvernement a apporté quelques améliorations. Par exemple, il va énoncer dans la loi des motifs additionnels constituant une justification. C'est bien. Il est bon de les inscrire dans la loi. Il est notamment prévu que dans les cas de harcèlement, de nature sexuelle ou autre, les audiences se tiendront à huis clos. C'est une bonne chose, car parfois les demandeurs ne veulent pas parler de questions de harcèlement, notamment sexuel, en public. Prévoir que cela se fera à huis clos constitue donc une amélioration.

Le gouvernement prévoit également dans le projet de loi C-113 que ceux qui quittent un emploi afin de protéger celui d'autres employés de la société ou de l'entreprise ne seront pas exclus du bénéfice de l'assurance-chômage.